C/2024/3238

17.5.2024

Avis à l'attention des personnes auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2011/72/PESC du Conseil et par le règlement (UE) nº 101/2011 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie

(C/2024/3238)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention des personnes figurant à l'annexe de la décision 2011/72/PESC du Conseil [1] et à l'annexe I du règlement (UE) nº 101/2011 du Conseil [2] concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie.

Le Conseil a reçu des autorités tunisiennes des informations qui seront examinées dans le cadre du réexamen annuel des mesures restrictives concernant l'ensemble des personnes inscrites sur la liste figurant à l'annexe de la décision 2011/72/PESC et à l'annexe I du règlement (UE) nº 101/2011. Les personnes concernées sont informées qu'elles peuvent présenter au Conseil, avant le **24 mai 2024**, une demande visant à obtenir les informations qui les concernent, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Adresse électronique: sanctions@consilium.europa.eu

Les éventuelles observations reçues seront prises en compte aux fins du réexamen périodique effectué par le Conseil, conformément à l'article 5 de la décision 2011/72/PESC et à l'article 12, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 101/2011.

[1] JO L 28 du 2.2.2011, p. 62.
[2] JO L 31 du 5.2.2011, p. 1.